

DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-un mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, et Fabien MICHEL.

Excusé:/

Absentes: Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13

ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU VAR

Par délibération n° 2015-55 du 9 novembre 2015, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service « Assistance retraites » destiné à remplir à la place des collectivités certains actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service pour les dossiers relatifs à la CNRACL la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contre partie de ce service le centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

- Affiliation: 10 €

- Dossier de liquidation de pension : 100 €

- Simulation de calcul sur demande de l'agent : 80 €
- Simulation de calcul (cohorte) : 80 €
- Dossier de demande d'avis préalable : 80 €
- Dossier de gestion des comptes individuels de retraite (cohorte) : 80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service et présente à cet effet la convention d'adhésion au service « Assistance Retraite » du centre de Gestion du Var.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25,

Vu les lois n°2003-775 du 21 août 2003 et n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var n° 2015-55 du 9 novembre 2015,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission de retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au service « Assistance retraites » du Centre de Gestion du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Assistance Retraite » du centre de Gestion du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme, Le Maire: Hugues M.RTIN

1